

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

BIOMÉTRIE ET ANTHROPOMÉTRIE 2			
Code	PAKN1B93KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Nicolas DE CLERCQ (nicolas.de.clercq@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'activité d'apprentissage « Biométrie et anthropométrie 2 » est une activité d'enseignement de travaux pratiques.

Celle-ci a pour objectif d'initier les apprenants à l'analyse quantitative de l'Homme et l'influence que peuvent avoir les variables anthropométriques (mesures brutes et calculées) sur le morphotype, la morphologie, les pathologies et la performance.

Les travaux pratiques veulent

1. Familiariser les apprenants aux principales propriétés métrologiques des instruments de mesures des laboratoires et à l'utilisation et l'interprétation de données et observations en hypothèses (examen morphostatique), résultats, discussions et conclusions scientifiques.

2. Initier les apprenants à l'observation de la statique des sujets, à son analyse précise et structurée et à son interprétation.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité

1.6 Exercer son raisonnement scientifique

Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**

5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable, sur base d'un rapport écrit :

- de collecter, analyser, illustrer et interpréter des données numériques anthropométriques et des données morphostatiques acquises dans le laboratoire de biométrie et d'utiliser un vocabulaire scientifique adapté au contexte.

- de réaliser et interpréter sur un sujet sain, les résultats de l'analyse anthropométrique ainsi que de l'analyse morphostatique à travers ses logiques d'attitudes ou de déformations relevées.

- de préciser les propriétés métrologiques des instruments de mesures utilisés pendant les travaux pratiques.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN1B93KINA Biométrie humaine et anthropométrie 2 24 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKN1B93KINA Biométrie humaine et anthropométrie 2 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Si l'étudiant ne remet pas ses rapports sous format papier personnellement en mains propres (contre réception signée) aux titulaires du cours aux heures et dates mentionnées par ceux-ci, l'étudiant obtient un PP (Pas Présenté).

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Biométrie humaine et anthropométrie 2			
Code	16_PAKN1B93KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Nicolas DE CLERCQ (nicolas.de.clercq@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'activité d'apprentissage « Biométrie et anthropométrie 2 » est une activité d'enseignement de travaux pratiques.

Celle-ci a pour objectif d'initier les apprenants à l'analyse quantitative de l'Homme et l'influence que peuvent avoir les variables anthropométriques (mesures brutes et calculées) sur le morphotype, la morphologie, les pathologies et la performance.

Les travaux pratiques veulent:

1. Familiariser les apprenants aux principales propriétés métrologiques des instruments de mesures des laboratoires et à l'utilisation et l'interprétation de données et observations en hypothèses (examen morphostatique), en résultats, discussions et conclusions scientifiques.
2. Initier les apprenants à l'observation de la statique des sujets, à son analyse précise et structurée et à son interprétation.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable, sur base d'un rapport écrit :

- de collecter, analyser, illustrer et interpréter des données numériques anthropométriques et des données morphostatiques acquises dans le laboratoire de biométrie et d'utiliser un vocabulaire scientifique adapté au contexte.
- de réaliser et interpréter sur un sujet sain, les résultats de l'analyse anthropométrique ainsi que de l'analyse morphostatique à travers ses logiques d'attitudes ou de déformations relevées.
- de préciser les propriétés métrologiques des instruments de mesures utilisés pendant les travaux pratiques.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Les travaux pratiques seront réservés à l'activité de métrologie personnelle (Somatométrie, Somatotypie).

Les travaux pratiques de l'examen morphostatique se baseront sur l'observation du sujet de face, dos et profil en se basant sur les références anatomiques et des points palpables précis. Des prises de mesures seront demandées afin de pouvoir réaliser une analyse et interprétation précise de la morphostatique du sujet.

Démarches d'apprentissage

Les séquences d'apprentissage se déroulent en laboratoire de biométrie et sont pratiques. Elles se réalisent en tenue vestimentaire pratique en binôme.

Dispositifs d'aide à la réussite

Les étudiants ont accès aux rapports pratiques des années antérieures.

Et, via la plateforme "connectED" aux notes de cours de Travaux pratiques d'anthropométrie, de composition corporelle et des examens morphostatiques.

Un canevas du rapport est disponible sur le plateforme "connectED".

Ouvrages de référence

1. Stewart A., Michael M.-J. Olds T., de Ridder H. ISAK Manuel National Library of Australia « International Standards for Anthropometric Assessment (2011) ISAK.
2. Meeuwsena S., Horganb G.W. , Eliac. M. "The relationship between BMI and percent body fat, measured by bioelectrical impedance, in a large adult sample is curvilinear and influenced by age and sex". Clinical Nutrition 29 (2010) 560-566.
3. Cogill B. "Guide de Mesure des Indicateurs Anthropométriques " Food and Nutrition Technical Assistance Project (FANTA) (2003).
4. Vallier G. "Traité de Posturologie clinique et thérapeutique". Ed. Posturopole 2012, PP 174.
5. Pacek Elena. "Le médecin du Québec: "quand les pieds sont à plat"". volume 44, Numéro 4, Avril 2009.
6. J.E.L. Carter, Ph.D. "The heath-Carter anthropometric somotype - Instruction Manual", Department of Exercise and Nutritional Sciences - San Diego State University. 2002.

Supports

Notes de cours de Travaux pratiques d'anthropométrie, de composition corporelle et des examens morphostatiques accessibles sur la plateforme "connectED".

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les étudiants rendent un rapport de travaux pratiques (les consignes sont biens définies et accessibles sur la plateforme connectED).

- Un rapport écrit sur l'anthropométrie et la composition corporelle.
- Un rapport écrit sur les examens morphostatiques.

La cote finale est une moyenne arithmétique des résultats des deux rapports.

L'absence de la remise d'un des deux rapports (dans le respect des consignes de forme et temporelle) entraîne un PP (Pas Présenté).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

La présence active au cours pratique est obligatoire.

A partir de 20% d'absence, l'étudiant est ajourné à la session ultérieure.

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).